

Le Bulletin de Vote Extraordinaire

Accès électoral aux âgés et handicapés

La Loi fédérale « Voting Accessibility for the Elderly and Handicapped » [Accès électoral aux âgés et handicapés] (VAA) de 1984 (42 U.S.C. § 1973ee et seq.) exige d'une manière générale que, pour toute élection fédérale, les Bureaux de vote dans le pays entier soient accessibles aux invalides (à savoir, ceux qui souffrent d'une incapacité physique temporaire ou permanente). Là où il n'existe aucun site accessible qui pourrait servir de Bureau de vote, le comté doit proposer un autre moyen de voter le jour des élections.

Si, après avoir examiné tous les emplacements possibles, le Secrétaire d'Etat a déterminé que la circonscription électorale ne dispose d'aucun site accessible, et que le comté n'a pas pu rendre temporairement accessible aucun site dans la zone concernée, un électeur âgé ou invalide dont le Bureau de vote ordinaire n'est pas accessible, a droit à un moyen extraordinaire de voter le jour du scrutin, **s'il l'électeur en a fait une demande d'avance.**

Pour assurer la conformité aux prévisions de la Loi « Americans with Disabilities » [Américains invalides] de 1990, le Secrétaire d'Etat a déterminé que toute élection, même locale ou de l'état, doit se faire conformément aux procédures établies dans le VAA.

Le Secrétaire d'Etat a ordonné que les Commissions Electorales des différents comtés mettent à la disposition des électeurs invalides ou âgés dont les Bureaux de vote ne sont pas accessibles, un bulletin de vote extraordinaire, ceci sur la demande de l'électeur. Tandis que la Commission Electorale du comté doit accuser réception d'un bulletin de vote à titre d'absent avant les 17 Heures le vendredi avant une élection générale ou primaire, le bulletin extraordinaire peut être déposé à la Commission Electorale du comté jusqu'aux 20 Heures du soir (ou avant l'heure où se ferment les Bureaux de votes) le jour des élections. Le formulaire officiel de demande est à la disposition des électeurs éligibles dans les manières suivantes:

- L'électeur peut se mettre en contact avec la Commission Electorale de votre comté en cliquant sur le lien qui se trouve à gauche.
- L'électeur peut télécharger le Bulletin de vote extraordinaire. (cliquez ici)
- L'électeur peut télécharger le Bulletin de vote extraordinaire d'urgence. (cliquez ici)